

---

**Séance du lundi 6 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mars l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Bruno BICHON dans la salle du Conseil Municipal à Thorame-Basse.

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Présents** : 9

**Votants** : 11

**Sont présents** : Bruno BICHON, Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

**Représentés** : Monique JANIN par Nicole HOGGE, Denis GARIN par Bruno BICHON

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Robert LIAUTAUD

---

Mr le Maire : Il est 10h, la séance est ouverte, nous sommes 9, et il y a 2 procurations , le quorum est atteint, la réunion peut commencer.

Mr le Maire indique avoir reçu un document de Mme CHAILLAN.

Mme CHAILLAN fait remonter que le procès-verbal est à rédiger par le secrétaire de séance.

Aux précédents conseils, il était rédigé par la secrétaire de mairie et la secrétaire de séance .

Mme MIGUEL et Mr LIAUTAUD demandent à ce que le procès-verbal soit synthétisé , malgré que Mme FOURNEAU indique que depuis l'année dernière, la nouvelle réglementation implique que tout soit retranscrit mot pour mot et que l'on ne peut pas synthétiser.

Mr le Maire répond que c'est la préfecture qui lui a indiqué de retranscrire tout ce qui était dit .

Mr le Maire indique qu'une nouvelle réforme de la préfecture préconise de faire le résumé de ce qui est dit lors de la rédaction du Procès-Verbal .

Mr le Maire soulève que les réunions de travail préparatoires sont prévues avant le conseil municipal afin d'éviter d'avoir des questions diverses lors du conseil municipal .

Le conseil municipal étant l'acte de ce qui a été décidé en réunion de travail . A cela Mme CHAILLAN rétorque , que les réunions de travail préparatoires ne sont pas obligatoires , contrairement au conseil municipal qui l'est .

Mme CHAILLAN souligne que depuis 2020 les décisions prises en réunion de travail ne sont pas les mêmes que celles prises en conseil municipal .

Mr le Maire décide , que ce sera dorénavant la/le secrétaire de séance qui rédigera le procès-verbal , aidé si elle/il le souhaite par un conseiller municipal . La secrétaire de mairie apportera seulement une technique par rapport au dictaphone , car toutes les séances sont enregistrées.

Qui souhaite être secrétaire de séance ?

Personne ne se décidant, Mr LIAUTAUD se propose d'être secrétaire de séance et il indique qu'il se renseignera auprès de la préfecture pour connaître la procédure exacte de rédaction.

Mr le Maire indique que nous avons eu le décès de Mr ACHARD Jean Pierre 2023 , n'ayant été informé que ces derniers jours , ainsi que le décès de Mme de la Bâtie , le 29 février 2024 , une minute de silence sera observée .

Mr le Maire indique que le budget devra être voté avant le 15 Avril , une date de conseil municipal sera décidée entre le 8 et le 12 Avril avec une réunion de travail auparavant.

Mr Le Maire indique que pour les questions diverses de Mme CHAILLAN et Mr LIAUTAUD , certaines réponses seront dans le déroulé du conseil municipal .

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du conseil municipal datant du 15 Janvier 2024.

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024**

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Bruno BICHON	Monique *JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	A	P	A	A	P	A

7 votes Pour

4 Abstentions

Le procès verbal de la séance du 15 Janvier 2024 est adopté à la majorité

**Affaires qui seront soumises à délibération :**

**MODALITE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur REBOUL Mickaël, élu conseiller municipal le 3 juillet 2020 a déposé sa démission en date du 21 novembre 2023.

Cette démission a appelé des élections partielles complémentaires qui se sont déroulé le 4 et 11 février 2024 où les 4 sièges ont été pourvus.

L'article L.2122.10 permet, sur décision du Conseil municipal, à une nouvelle élection des adjoints.

L'article L.2122-7-2 du CGCT indique que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un nouvel adjoint, "le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant". Si le Conseil municipal ne prend pas cette décision, les adjoints d'un rang inférieur se retrouvent automatiquement promus au rang supérieur. Le dernier adjoint nouvellement élu prend donc rang après tous les autres (CE 3 juin 2005, n°271224 - Élection de Saint-Laurent-de-Lin).

Rien ne s'oppose à ce que le Conseil municipal décide de supprimer ces postes, comme le lui permet l'article L.2122-2 du CGCT aux termes duquel le conseil détermine librement le nombre des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DÉCIDE** de ne pas procéder à l'élection des adjoints

**DIT** que les nouveaux élus se retrouvent ajoutés à la suite du tableau du conseil conformément à l'issue des votes des élections partielles complémentaires du 4 et 11 février 2024.

Mr le Maire questionne le conseil sur le choix de procéder à un nouveau vote des adjoints.

Mme CHAILLAN et Mr LIAUTAUD indiquent que ce serait bien qu'il y ait de nouvelles élections des adjoints.

Nous passons au vote

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Bruno BICHON	Monique *JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>P</b>	<b>C</b>

3 votes pour la réélection

1 abstention

7 votes contre

Adopté à la majorité, il est décidé de ne pas procéder à l'élection des adjoints et dit que les nouveaux élus seront ajoutés à la suite du tableau municipal conformément au vote du 4 et 11 Février.

**CONVENTION ENFOUISSEMENT POUR LA MONTEE DE PIEGUT ET PARKING MAIRIE**

Monsieur le Maire,

- expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique "Montée de Piégut/Mairie".
- dit d'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- rappelle le coût prévisionnel du programme.....**14 097,52 € TTC**
- Fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après
 

Montant TTC	<b>14 097,52 €</b>
Participation Communale (dont TVA 2 982,79€)	<b>14 097,52 €</b>

- propose de confier conformément au Code de la commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie "Montée de Piégut/Mairie"

**APPROUVE** la convention de mandat jointe la présente délibération, à établir entre la commune de Thorame-Basse et le SDE 04

**ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant TTC	<b>14 097,52 €</b>
Participation Communale (dont TVA 2 349,59€)	<b>14 097,52 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents.

**DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE 04 en **quatre** annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Mr le Maire indique , que la mairie fait régulièrement de l'enfouissement avec le SDE04 , afin d'éviter les problèmes liés a la neige par exemple et la casse de fils et poteaux , et ainsi que pour l'esthétique. Le projet s'étend sur l'allée des Aires , la place de la mairie, les ferrayes ainsi que le parking . Mr le Maire indique que le bloc électrique EDF situé sur le parking sera déplacé, comme le questionne Mr LIAUTAUD , à un endroit décidé ultérieurement par le conseil municipal .

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Bruno BICHON	Monique *JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>

11 votes POUR ,adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE SERVITUDE A ENEDIS PARCELLE C-813**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux effectués par ENEDIS et dans le cadre d'un projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, il est nécessaire que la commune concède une servitude de passage sur la parcelle cadastrée C-813.

Après lecture de la convention de servitudes adressée par ENEDIS, les membres du conseil municipal,

**DECIDENT**

- **D'ADOPTER** la convention de servitudes
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.

Mr le Maire indique que cette servitude est située sur la partie du Lac qui appartient à la commune , il y a 2 poteaux électriques, ENEDIS veut enfouir les câbles pour les cabanes qui se trouvent au dessus.

**VOTE :**  
**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Bruno BICHON	Monique *JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 votes POUR ,Adopté à l'unanimité

**CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'assurer une meilleure prise en charge de ses besoins en matière de droit public, la commune de Thorame Basse souhaite convenir d'un dispositif global de conseil et d'assistance auprès d'une société d'avocats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** de confier à la société d'avocats SELARL APA&C "Affaires Publiques - avocats & conseils" une mission de conseil et d'assistance concernant les questions de droit public afférentes aux affaires municipales, la préparation, le suivi et la sécurisation de ses actes, décisions, documents et problématiques juridiques pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

**D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document y afférent.

Mme CHAILLAN demande la convention que Mr le Maire lit à haute voix  
Mr VIAL demande le coût des interventions , Mr le Maire indique que le montant varie , le forfait par exemple est de 600€ par mois pour 2h .

Mme HOGGE et Mr LIAUTAUD demandent où se situe le cabinet , Mr le Maire indique que les cabinets se trouvent à AIX et MARSEILLE . Il incombe des frais de déplacement à la municipalité des 2h de trajets , et Mme CHAILLAN et Mr LIAUTAUD s'interrogent sur le choix d'un cabinet si distant au détriment d'une société d'avocat plus proche.

Mr le MAIRE indique ne pas avoir fait d'autres devis , en expliquant que les honoraires des Cabinets voisins étaient du même ordre de prix que celui cité plus haut. Mme CHAILLAN avance qu' il existe des cabinets d'Avocat moins chers sur Digne. Mr le Maire rétorque le contraire à savoir que les cabinets d'avocat de Digne, sont plus chers même avec les frais de déplacement .

Mme HOGGE demande si les dossiers sont gérés par téléphone ?

Mr le Maire indique que la plupart des affaires sont gérées par téléphone ou par email et que de surcroit il n'y a pas de frais de déplacement , à savoir que cela fait 5 ans que l'on travaille avec eux . Tant que le cabinet n'est pas utilisé , le cabinet ne nous facture pas .

Mr LIAUTAUD demande si cette année nous avons déjà fait appel au cabinet , sachant qu'il apparaît un problème de l'allée des Aires (cf conseil municipal du 4 décembre 2023) .

Mr le Maire indique qu'il ne sait pas , mais qu'il faut un avocat pour répondre à cette problématique de chemin d'accès de l'allée des aires .

Mr le Maire indique qu'il a la délégation et la responsabilité pour contacter ce cabinet d'avocat comme le questionne Mr LIAUTAUD à ce sujet.

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Bruno BICHON	Monique *JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	C	A	P	A	P	C

2 votes CONTRE ,  
2 Absentions ,  
7 votes POUR ,  
Adopté à la majorité

**RELANCE MARCHÉ DE PROTECTION DES CAPTAGES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Thorame-Basse est alimentée en eau potable depuis les 4 sources : Cordoeil, la Fabrique, l'Ajasson et la Combe pour le hameau de la Valette. La création d'un périmètre de protection autour des ouvrages de ces 4 captages est en cours d'exécution, or suite au décès fin d'année 2023 du prestataire en charge des travaux, le conseil municipal est dans l'obligation de relancer le marché.

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** de relancer le marché en procédure adaptée

**INDIQUE** que l'estimation prévisionnelle est de 110 960,40 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de relancer une procédure de consultation en procédure adaptée concernant la réalisation des travaux sur les captages d'eau potable de La Fabrique, du Cordoeil et de La Combe Garnier

**S'ENGAGE** à inscrire à son budget annexe les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux

**CHARGE** Monsieur le Maire de relancer le marché en procédure adaptée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Mr le Maire indique que la personne est malheureusement décédée peu de temps après avoir été retenue pour les travaux , et qu' il faut donc relancer une étude de marché .  
Mr KISTON demande si toutes les zones de captage sont communales, Mr le Maire y répond positivement , sauf au niveau du bassin de la Valette , où il y a 3 propriétaires , dossier qu'il faudra travailler un jour.  
Mr le Maire indique que ce marché de captage est très important , car on a l'obligation de faire respecter des zones autour du captage et d'y interdire l'accès , pour éviter toute contamination de l'eau ainsi que le nettoyage de la végétation et la réparation des drains .

**VOTE :**  
**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Bruno BICHON	Monique *JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>

11 votes POUR , Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CONTINUITE DU PROJET DE REHABILITATION DU CHATEAU DE CHATEAU GARNIER EN SALLE MULTI-ACTIVITES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-44 en date du 22 juillet 2021 concernant la modification du projet de réhabilitation de l'ancien gîte communal de Château Garnier en salle multi-activités.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du lancement du marché public nous n'avons eu le dépôt que de 4 plis sur les 14 à pourvoir. Ce marché public est malheureusement déclaré infructueux.

Monsieur le maire,

**PROPOSE** de relancer le marché public et mener à bien le projet de réhabilitation de l'ancien gîte de Château Garnier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE D'EMETTRE** un avis favorable à la continuité du projet de réhabilitation et de relancer le marché public nécessaire à l'accomplissement du projet

**S'ENGAGE** à inscrire à son budget communal les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux

**CHARGE** monsieur le Maire de lancer les procédures de marchés publics nécessaires à l'accomplissement du projet.

Mr VIAL, indique que dans le village, beaucoup de personnes pensent que ce projet a pris beaucoup trop de temps, que le budget n'est pas réellement connu, qu'il est trop élevé et que les villageois ne sont plus d'accord.

Mr le Maire indique qu'à ce jour, personne n'est capable de donner un budget précis, car seulement 4 lots sur 14 sont connus, l'idée avancée est celle de relancer le marché pour connaître le budget.

Mme FOURNEAU indique que si nous relançons le marché, il faudra bloquer un montant sur le budget 2024, sachant que nous n'avons plus de subvention à ce jour. De plus l'estimation est de 800 000€ HT sur ce projet, sans subvention, et que la rentabilité est très faible, à cela Mr le Maire indique que l'on ne faisait pas un projet à rentabilité.

Mme FOURNEAU indique qu'actuellement, il est plus important de réhabiliter des logements communaux ou l'assainissement de certaines communes.

Mr LIAUTAUD demande quels sont les lots qui sont connus, la réponse est : électricité, terrassement, chauffage, ventilation.

Mme FOURNEAU indique que le problème de ce bâtiment réside dans l'absence de fondation et que l'absence de devis concrets et complets, étant donné qu'il faudrait raser le bâtiment et le reconstruire, cela implique beaucoup de frais.

Mr le Maire indique qu'à ce jour, nous allons perdre toutes les subventions, et qu'il n'est pas prêt à utiliser les fonds propres pour ce projet, mais qu'il aimerait avoir les prix exacts, et que suivant le tarif, nous pourrions abroger par délibération en conseil municipal l'ensemble du projet.

Mr VIAL préfère que ce dossier soit plus simple et moins onéreux.

Mme CHAILLAN indique l'inutilité de relancer le projet, car nous n'aurons pas de subvention.

Mme HOGGE trouve que ce projet a été vu trop grand.

Mr LIAUTAUD demande si nous n'avons pas des bâtiments communaux à rénover qui pourraient remplacer ce projet, Mr le Maire répond que les bâtiments sont trop petits. Mr LIAUTAUD remarque

que ces bâtiments suffiraient sûrement pour les associations et le nombre de leurs adhérents.  
 Mr Le Maire met en avant que tous les bâtiments communaux sont dans un tel état que nous ne pouvons plus les louer , en indiquant que les travaux pour chaque bâtiment s'élèvent à plus de 500 000€ en raison du désamiantage à faire sur chaque toiture .

La Secrétaire de Mairie indique que ce vote sera la ligne directrice du budget prévisionnel 2024.

Mme DUPONT SENES indique que si le conseil municipal revient ultérieurement sur ce projet, les études et les plans du projet pourront être modifiés au besoin, et que tout n'est pas perdu.

Mme CHAILLAN indique que la municipalité n'a pas les moyens actuellement de subvenir à ce projet tel quel et que cela ne sert à rien de tergiverser sur la suite de ce projet.

Mr le Maire et la secrétaire de Mairie indiquent que c'est une délibération de principe et non une délibération d'abandon de projet .

Mme CHAILLAN demande à ce que l'on renonce à ce projet. Mr le Maire indique que ce n'est pas la question aujourd'hui , que nous avons la possibilité de financer ce projet par un emprunt ce qui mettrait la municipalité juste limite financièrement. Mme CHAILLAN rétorque que cela signifie aussi que pendant 15 ans nous ne pourrons rien faire en financement , ce que confirme Mr le Maire .

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Bruno BICHON	Monique *JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
<b>P</b>	<b>P</b>	<b>A</b>	<b>C</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>P</b>	<b>C</b>

6 votes CONTRE ,

1 Abstention ,

4 votes POUR,

Rejeté à la majorité, il n'y aura pas de relance de marché sur ce projet .

**ETUDE D'IMPACT POUR LE PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT DE CHATEAU GARNIER**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la demande de subvention de l'Etat 2024 pour le projet eau et assainissement de Château Garnier, la commune doit fournir une étude d'impact financier.

Monsieur le Maire rappelle le projet global qui consiste à la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement et des ouvrages d'adductions de la commune de THORAME BASSE et de ces 4 hameaux.

La première tranche de travaux se fera sur le hameau de Château Garnier, car il s'agit du hameau le plus peuplé, pour une dépense totale de 1 019 930,00 € HT voir délibération n°2023-42 du 04 décembre 2023.

Une seconde tranche de travaux prévus en 2025 s'élèvera à 864 670,00 € HT.

La part d'autofinancement, pour la première tranche s'élève à 305 979,00 € HT, sera prélevée sur la Capacité d'Autofinancement net du budget eau et assainissement qui s'élève au 31 décembre 2023 à 1.169 463,18 € (extraction de notre logiciel de comptabilité AGEDI).

Cet autofinancement permet de couvrir, sans avoir recours à un crédit, le total de l'autofinancement de l'opération globale qui est estimé à ce jour de à 4 634 670,00 € HT.

Monsieur le Maire expose que la commune augmentera régulièrement les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour reconstituer son autofinancement.

Les recettes des redevances s'élèvent à 93 724,00 € TTC pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** l'étude d'impact concernant le financement des travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement de Château Garnier.

Mr le Maire indique que la sous-préfète attend la validation de l'étude d'impact par principe, elle a déjà retenu la somme de financement pour ce projet d'eau et assainissement de Château -Garnier.

Mr LIAUTAUD indique que dans cette étude de projet, il a été calculé pour 2045, une augmentation de la population de plus 10 personnes, ne serait-il pas plus judiciable de prévoir un peu plus ?

Mr le Maire répond que nous sommes en stagnation et diminution de la population à ce jour. Le dimensionnement des STEPS a été prévu pour l'augmentation de la population par exemple l'été avec les résidences secondaires, c'est un lissage des habitants principaux et secondaires qui est fait sur l'année. Mr le Maire aimerait avoir plus d'habitants, mais avec les nouvelles lois de l'Etat, nous ne pouvons plus construire et la rénovation devient très complexe. Aujourd'hui nous sommes à 72.5% de résidence secondaire.

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

<b>Bruno BICHON</b>	<b>Monique *JANIN</b>	<b>Florine DUPONT SENES</b>	<b>Florence FOURNEAU</b>	<b>Nicole HOGGE</b>	<b>Caroline CHAILLAN</b>	<b>Didier VIAL</b>	<b>Jean-Yves KISTON</b>	<b>Yvette MIGUEL</b>	<b>Denis* GARIN</b>	<b>Robert LIAUTAUD</b>
<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>

11 votes POUR , Adopté à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION FODAC POUR OSSUAIRE DU CIMETIERE DE THORAME BASSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière de Thorame-Basse un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels, quelle que soit leur provenance (terrain communal, caveau communal, concessions non renouvelées ou concessions en état d'abandon)

Le coût de cet équipement restant élevé pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter le financement de cet équipement par une demande de subvention auprès du département au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC).

Pour mémoire le taux d'intervention du FODAC est de 40% du coût de l'équipement dans un plafond de subvention, fixé pour la commune de Thorame-Basse, à 12 000 euros pour l'année 2024.

Le montant du projet est estimé à 9 850,00 euros hors taxes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

**ADOpte** le projet tel qu'il est présenté

**ARRÊTE** le plan de financement comme suit :

Coût du projet :	9 850,00 € HT
FODAC :	3 940,00 € HT
Fonds propres :	5 010,00 € HT

**DEMANDE** au département des Alpes de Haute Provence une participation financière à hauteur d'un montant de 3 940,00 €

**S'ENGAGE** à financer sur ses fonds propres le solde du montant de l'équipement.

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toute pièce s'y rapportant.

Mme CHAILLAN aborde la question de la vente récente de l'ossuaire de St Thomas , Mr le Maire retorque qu'il n'y a jamais eu d'ossuaire à St Thomas ,et qu'il n'y a jamais eu d'arrêté de Mairie présentant un ossuaire sur la commune alors que cela est obligatoire .

Mr LIAUTAUD pose la question si nous étions de ce fait, en tort de plusieurs années.

Mr le Maire indique que personne ne s'en était occupé .

Mme FOURNEAU indique que l'on a l'obligation d'avoir un caveau communal et un ossuaire sur la commune .

La secrétaire de Mairie indique que l'ossuaire est obligatoire si l'on doit sortir des personnes du caveau communal.

Mme CHAILLAN et Mme Miguel demandent si nous avons plusieurs devis pour la construction de cet ossuaire , Mr le Maire indique qu'il y a d'autres devis mais qu'il ne les a pas en sa présence aujourd'hui. Suite à une question de Mme MIGUEL qui souhaite savoir s'il reste des places au cimetière de Château-Garnier , Mr le Maire indique que c'est le cas, comme à Thorame-Basse , mais qu'il faudra penser dans le futur à une extension de celui de Château-Garnier .

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Bruno BICHON	Monique *JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	C	A	P	C	P	C

3 votes CONTRE ,  
 1 Abstention  
 7 votes POUR  
 Adopté à la majorité

**PROJET DE SAUVEGARDE DU FOUR DE LA VALETTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état préoccupant du four communal de La Valette et la détérioration de la voûte qui empêche son utilisation depuis maintenant plusieurs années.

Monsieur le Maire expose que dans un souci de préservation du patrimoine communal, il convient de procéder à la restauration du four banal de La Valette.

Le devis communiqué par l'entreprise Luberon Patrimoine s'élève à 9 755,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'engager les travaux de réfection du four banal de La Valette

**RETIENT** la proposition de Luberon Patrimoine pour un montant de travaux à 9 755,00 euros TTC

**S'ENGAGE** à inscrire le montant au budget communal 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis présenté

Mr LIAUTAUD demande si la sole du four a été déduite du devis , comme l'avait indiqué Mr VIAL antérieurement , la sole étant en bon état. Mr le Maire indique que la sole d'origine restera en lieu et place.

Mr VIAL voudrait rajouter que ce n'est pas tant l'utilisation du four qui est importante aujourd'hui mais le fait de sauver ce four car il y a beaucoup de visiteurs qui viennent le voir, Mr le Maire indique que par la suite nous organiserons un organigramme d'utilisation du four .

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Bruno BICHON	Monique *JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>P</b>

11 votes POUR ,Adopté à l'unanimité

**PROJET CABANE PASTORALE DU LACHEN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin d'une cabane pastorale au Lachen afin d'apporter de meilleures conditions de vie et de travail des bergers sur le Lachen.

Considérant la proposition du CERPAM dans l'assistance au montage et à la réalisation du projet afin de répondre à l'appel à projet pour les équipements pastoraux collectifs avant le 31 mars 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

**ADOpte** le projet tel qu'il est présenté

**ARRÊTE** le coût de l'assistance technique et administratif à 7 700 € HT

**DEMANDE** au CERPAM une assistance pour le montage du dossier et le suivi du chantier

**S'ENGAGE** à inscrire les montants au budget 2024

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

Mr le Maire indique que ce n'est pas une rénovation , mais bien une nouvelle cabane , car celle en place est privée .

Depuis 2ans, il devait y avoir une aide particulière pour les éleveurs pour les cabanes pastorales , et que nous pourrions être éligibles à une subvention de 100% sur la construction de cette cabane. Aujourd'hui la CERPAM n'a pas encore le coût réel de la cabane. Pour connaître les subventions , nous devons lancer ce projet par l'intermédiaire de cette délibération afin de connaître le coût total , s'en suivra une délibération si notre dossier est retenu. Si le dossier est retenu , la cabane sera subventionnée à 100%.

Dans l'hypothèse où notre dossier ne serait pas retenu , nous aurons a minima 75% , les éleveurs sont prêts à soutenir l'autofinancement du restant à payer , la commune ne payerait rien. La cabane serait de la propriété de la commune .

Mr KISTON se questionne sur les conditions d'usage de cette cabane. Mr le Maire indique que cette cabane est sous la responsabilité du GAEC ou des éleveurs , mais n'est en aucun cas dédiée aux promeneurs , sauf en cas d'urgence , ces cabanes étant fermées à clés .

Mr LIAUTAUD demande à qui incombe l'entretien. Mr le Maire indique que ce sont les locataires qui doivent entretenir et assurer la cabane.

Mr le Maire indique que nous sommes dans le même cas que la cabane de Chalufy .

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Bruno BICHON	Monique *JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 votes POUR , Adopté à l'unanimité

**PROJET CABANE PASTORALE COL DU TALON**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du GP du Col du Talon pour la remise aux normes de la cabane pastorale du Col du Talon.

Considérant les nouvelles normes exigées en termes de conditions de vie et de travail des bergers, la cabane du Col du Talon doit subir des transformations afin d'accueillir des wc, une douche et une chambre supplémentaire.

Considérant la proposition du CERPAM dans l'assistance au montage et à la réalisation du projet afin de répondre à l'appel à projet pour les équipements pastoraux collectifs avant le 31 mars 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

**ADOpte** le projet tel qu'il est présenté

**ARRÊTE** le plan de financement comme suit :

Toiture + agrandissement chambre + wc sec + douche :	36 275,00 € HT
Héliportage :	6 840,00 € HT
Montage dossier subvention + urbanisme + suivi chantier CERPAM	4 200,00 € HT
FEADER :	35 486,25 € HT
Fonds propres :	11 828,75 € HT

**DEMANDE** au CERPAM une assistance pour le montage du dossier et le suivi du chantier

**S'ENGAGE** à inscrire les montants au budget 2024

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

Mr le Maire indique que dans ce dossier nous avons un plan de financement complet , car le GAEC a fait le nécessaire .

Mr le Maire indique que nous sommes dans le même cas que la cabane du Lachen , si notre dossier n' est pas retenu , le GAEC complétera le financement .

Suite aux dernières revendications, les éleveurs peuvent faire une demande à la PAC pour avoir leurs fonds propres , donc il n'y a pas de grande inquiétude à se faire .

Mr LIAUTAUD demande comment cela va se passer au niveau des écritures comptables.

Mr le Maire indique , que ce sont les éleveurs qui feront une donation à la commune du complément de financement à la mairie , en expliquant la raison et l'utilisation précise de la cabane comme tout don .

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Bruno BICHON	Monique *JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 votes POUR Adopté à l'unanimité

**VOTE DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prix de l'eau et de l'assainissement a dû être ré-évalué à un niveau de 1€ le mètre cube (pour un volume de 120 m3) afin de pouvoir prétendre aux subventions tel que nous l'a demandé l'agence de l'eau, principal financeur pour l'ensemble des travaux de réfection des réseaux d'assainissement, d'eau et construction de STEP sur les hameaux non équipés (Thorame-Basse, Château Garnier et la Batie).

Monsieur le Maire propose d'augmenter le coût de l'eau et de l'assainissement de 2%, ce qui représente une augmentation de 0€63 T.T.C par mois pour les contribuables soumis à la facturation totale et 0€38 T.T.C par mois pour les contribuables ne disposant pas d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de modifier les tarifs comme suit :

	2023	2024
	H.T	HT
Eau	120.00 € (1)	122,40 € (1)
Pollution	33,60 € (1)	35,50 € (1)
Assainissement	120.00 € (2)	122,40 € (2)
Modernisation des réseaux	19.20 € (2)	19,58 € (2)

(1) TVA 5.5 % (2) TVA 10%

Mr le Maire indique qu'il n'a volontairement pas cité le hameau de la Valette car ce ne sera pas une STEP mais peut-être un traitement commun car c'est très caillouteux et cela dépendra du lieu où cela sera réalisé .

Mr LIAUTAUD demande si toutes les maisons du hameau de la Valette auront la possibilité d'un traitement commun.

Mr VIAL s'étonne de cette modification à la Valette , car il était prévu une STEP sur le hameau , mais il accepte toute autre solution .

Mr le Maire répond que le mot STEP signifie traitement de l'eau .

Mme CHAILLAN indique que les habitants payent une augmentation pour un assainissement que l'on a pas . Mr le Maire répond que l'on a toujours voté ainsi , tant que l'on a pas fait les travaux et que l'on a pas le choix, ce n'est pas une décision du conseil municipal mais une obligation .

**VOTE :**  
**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Bruno BICHON	Monique *JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	C	A	P	P	P	A

1 vote CONTRE , 2 Abstentions et 8 votes POUR, Adopté à la majorité

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/03/2024
004-210402186-20240326-2024_02-AU

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DES COMMUNES FORESTIERES**

Le conseil municipal,

**DESIGNE** comme suit les représentants des communes forestières

Mr le Maire indique qu'il faut un représentant obligatoirement titulaire et un suppléant dans la commune car ces représentants sont amenés à voter aux assemblées .

Mr VIAL indique qu'il a été inscrit d'office comme représentant par exemple pour le GEMAPI « gestion des risques » sans avoir donné son accord , Mr le Maire répond qu'il fallait mettre un nom mais propose à Mr VIAL de lui renvoyer un courrier pour le modifier .

Mr le Maire indique , son état de santé et sa maladie ne pouvaient pas lui permettre d'aller aux réunions régulièrement , mais à présent il va beaucoup mieux , et cela va lui permettre de mieux gérer les réunions .

Mr KISTON se propose en titulaire avec Mr VIAL en suppléant.

Représentant titulaire : Jean-Yves KISTON (à l'unanimité)

Représentant suppléant : Didier VIAL (à l'unanimité)

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/03/2024
004-210402186-20240326-2024_02-AU

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE**

Le Conseil Municipal

**DESIGNE** comme suit les délégués aux divers organismes où la commune doit être représentée :

Mr le Maire indique qu'il faut un représentant obligatoirement titulaire et un suppléant dans la commune car ces représentants sont amenés à voter aux assemblées .

Mr VIAL se propose en titulaire avec Mme HOGGE en suppléant

- Correspondant Défense : Didier VIAL (à l'unanimité)
- Délégué sécurité routière : Nicole HOGGE (à l'unanimité)

## QUESTIONS DIVERSES

Les questions sont évoquées en conseil municipal comme le souhaitent les conseillers suite à la demande de Mr le Maire .

- **La vente du terrain du Moustier à Mr PAGLIA.**

Mr le Maire indique que l'agriculteur présent sur le terrain a eu un contrôle PAC , et toute la parcelle prévue est devenue non agricole .

Mr le Maire indique qu'il faudra déterminer qui prendra en charge le bornage et le coût notarial , qui normalement est pris en charge par l'acheteur .

Il faudra que Mr PAGLIA redépose un CU que Mr le Maire fera passer au préfet .

- **Etat de dégradation de la chapelle de St Thomas .**

Mme CHAILLAN demande si l'étude de diagnostic est prévue car réintégrer le tableau de l'incrédulité dans une chapelle prenant l'eau ne semble pas envisageable , Mr le MAIRE répond que suite à la réunion du COPPII de la veille , il a été convenu qu'il serait lancée l'étude de diagnostic , la demande de subvention en 2024 , et que l'Association Culture et Patrimoine propose de faire un don sur le reste à charge à la commune comme le budget communal est restreint .

Pour le tableau d'incrédulité , Mr BRESSON (Président de l'Association Culture et Patrimoine) s'est battu pour avoir des réponses , Mr le Maire a reçu le devis du cadre la veille , on devrait avoir le tableau début juillet.

Mr BRESSON intervient en indiquant que le tableau retrouvera ses dimensions originales suite à la restauration qui ne correspond plus aux dimensions de l'ancien cadre . Le cadre peut être restauré , et être remis aux nouvelles dimensions avec sa peinture originale pour un coût de 2400€. Un autre devis par un artisan cadreur pour un cadre neuf pour un coût de 4400€ à 4800€ que la municipalité doit décider .

Mr BRESSON indique que cela fait 2 ans que les problèmes d'infiltration ont été signalés et qu'ils relèvent de la responsabilité du Maire .

Mr le Maire indique que suite au rejet de la délibération du gîte communal du financement sera libéré. Nous pourrons voir si nous acceptons le don de l'Association ou si la municipalité finance le projet.

Les devis ayant été reçus la veille , il n'était pas possible de faire la délibération sur ce conseil .

Mr BRESSON ré affirme que si la municipalité n'est pas en mesure de financer , l'association se proposera de faire un don.

- **Attribution respective :**

Mme CHAILLAN ne veut en aucun cas que ce soit un point incriminant, mais suivant les textes de loi , elle rappelle que ce n'est pas à la secrétaire de Mairie de rédiger le procès-verbal , (même si elle est présente en conseil municipal) mais bien au/à la secrétaire de séance. Mr le Maire est totalement d'accord avec cette procédure .

- **La demande de subvention de la DETR :**

Mr le Maire indique que les validations du jour seront envoyées à la Sous-Préfète , elle a déjà fait part du besoin, car cela fait un moment .

- **Bac de recyclage Biodéchet :**

Mr LIAUTAUD indique que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 , la collectivité a obligation de mettre à disposition des habitants un système de tri des biodéchets surtout pour les habitants ne possédant pas de jardin pour installer un composteur, en effet les biodéchets doivent être recyclés et non jetés à la poubelle .Mr LIAUTAUD s'est mis en contact avec la CCAPV qui gère les bacs de tri , il indique que cela n'engendre aucun coût à la municipalité car c'est pris en charge par la CCAPV, qui propose son appui pour l'installation et la gestion des bacs.

Mr le Maire en réponse , indique que l'on a tout le nécessaire en déchèterie .

Mme CHAILLAN demande comment font les habitants non motorisés.

Ce à quoi Mr le Maire répond que ces derniers savent se déplacer pour faire leurs achats et aller chez le médecin.

Mr le Maire indique qu'il faut à ce moment en installer dans tous les hameaux , mais qu'il va incomber la responsabilité du tri à Mr le Maire, car les gens jettent tout et n'importe quoi dans les bacs (comme ça peut être le cas en ville) , et qu'il va recevoir des appels des personnes mécontentes en Mairie .

La secrétaire de Mairie indique que la CCAPV avait aussi la solution du Bio seau , mais cela ne résout pas le problème du transport en déchèterie .

Mme MIGUEL indique , que la mairie a quand même un service à donner à la population .

Mr le Maire indique que le problème est seulement pour les personnes sans jardin , car les personnes possédant un jardin ont la possibilité d'acquérir un composteur .

Mme HOGGE , indique qu'à Château-Garnier , Mr MIGUEL a mis à disposition son bac composteur , ainsi qu'un autre bac à composter au Moustier .

Mme CHAILLAN indique que l'argument des appels en mairie n'est pas un motif pour refuser ces bacs.

Mr le Maire indique ce qu'il pense à ce sujet. C'est-à-dire, si le conseil municipal souhaite installer des bacs , il laisse le soin à Mr LIAUTAUD de prendre contact avec la CCAPV .

Mme CHAILLAN estime qu'on va continuer à payer encore plus d'ordures ménagères en raison du mélange des déchets dans les containers .

Mme FOURNEAU, propose de faire le test sur un hameau , pour voir comment ça se déroule.

- **Passerelle du Pont de L'ISSOLE**

Mr LIAUTAUD indique que depuis quelques semaines , la passerelle de l'Issole n'est plus praticable , il y a interdiction de passer. Il a pu rencontrer le vice-président des activités et équipements de pleine nature de la CCAPV qui lui a indiqué que la municipalité devait faire le nécessaire pour cette passerelle , en faisant les travaux d'installation de nouvelles culées de soutènement et ainsi faire une demande à la loi de l'eau pour passer dans l'Issole pour l'installation des culées .

Si rien n'est fait de la part de la municipalité , cette passerelle sera supprimée , ce qui serait bien dommage .

Mr le Maire propose à Mr LIAUTAUD de se charger des démarches concernant ce pont, mais aussi des autres ponts, car ce n'est pas le seul. A cela Mr LIAUTAUD répond qu'aujourd'hui il n'est question que de ce pont.

Mme MIGUEL précisent que ce pont n'est pas l'unique problème qui s'étend aussi à l'état de la route, car il y aurait un enrochement à faire.

Mr le Maire indique à Mr LIAUTAUD la nécessité de faire les devis s'il souhaite gérer le dossier.

- **Trous dans le bitume**

Mr LIAUTAUD indique que l'on peut observer de nombreux trous dans le goudron à Thorame-Basse et ses hameaux.

Mr le Maire indique que sur Château-Garnier l'enrobé sera totalement refait avec les travaux d'eau et assainissement, et propose qu'un dossier pour chaque hameau lui soit remonté pour faire les devis de réparation.

C'est la responsabilité du Maire de boucher les trous, mais c'est un certain budget.

Mme CHAILLAN et Mr LIAUTAUD indiquent que des subventions existent, Mr le Maire répond qu'elles sont très faibles chaque année. A cela Mme CHAILLAN répond que si nous faisons chaque année, petit peu par petit peu, cela éviterait de faire de gros frais, nous avons cette subvention, autant l'utiliser.

La secrétaire de Mairie indique qu'il faut budgétiser ces réparations et propose des amendes de police pour subventionner ces travaux.

Mr VIAL indique que si cela avait déjà été fait on n'en arriverait pas là, ça fait 4 ans qu'il signale des trous, mais rien n'est fait et cela prend du retard.

Il est décidé que : Mme HOGGE répertorie les trous sur Moustier, Mme FOURNEAU, Mme MIGUEL et Mr LIAUTAUD sur Thorame-Basse, Mr VIAL sur la Valette, Mme CHAILLAN sur la Batie et Mme DUPONT SENES sur Château-Garnier.

Mr le Maire demande à ce que ce soit fait assez vite afin de demander des devis car les travaux se font en début d'été.

- **Vitesse excessive dans Thorame, ainsi que la fixation du panneau Thorame-Basse à l'entrée du village coté Château-Garnier**

Mr LIAUTAUD indique que le panneau de Thorame-Basse à l'entrée du village coté Château-Garnier est actuellement fixé au pilier EDF n'est pas suffisamment visible en sortant du Village.

Mr le Maire répond qu'il faut demander l'autorisation à la DDE pour le scellement au sol, Mr le Maire rencontrera le représentant de la maison technique le vendredi qui suit le conseil et il pourra lui en parler. Il doit aussi énoncer le problème de vitesse et voir ce qui est possible de faire pour ralentir les véhicules.

- **Éléments sportifs dans le village**

Mr LIAUTAUD indique le problème sur le City stade des ballons qui volent assez loin dans les champs, même si Mr le Maire a le projet de supprimer ce petit stade de foot, pour y faire un parking dans le futur. L'idée avancée est de positionner un grillage autour de ce petit stade comme le city stade de Thorame-Haute par exemple.

Mr le Maire répond que les enfants jouent tard le soir sur le stade occasionnant une gêne sonore, et qu'il y a eu un accident avec un jeune enfant qui s'est pris un ballon dans la tête et qui a fini aux urgences, donc même avec le grillage le ballon passera au-dessus.

Mr LIAUTAUD répond que cette gêne sonore n'est pas un argument suffisant car dans ce cas que dire des autres loisirs (pétanque, restaurant...) et éléments naturels (oiseaux) sur le terrain de foot, ce serait sans fin. Il s'étonne aussi de cette gêne nocturne sachant qu'il n'y a pas d'éclairage sur le terrain de foot.

Mme HOGGE indique que pour un village comme nous, nous possédons déjà beaucoup d'infrastructures, ce à quoi retournent Mr LIAUTAUD et Mme CHAILLAN, en affirmant qu'il y a bien des infrastructures sur Thorame, mais uniquement pour les jeunes enfants, pas pour les enfants d'une dizaine d'années.

Mme HOGGE argumente que les enfants plus âgés se désintéressent des jeux de plein air au profit des écrans numériques. Mr LIAUTAUD répond qu'il appartient aux familles de réguler l'usage du numérique et que la municipalité se doit d'offrir des espaces pensés pour eux.

Mr le Maire indique cette année, ce n'est pas possible de le mettre au budget.

Mr LIAUTAUD soumet l'idée de l'installation d'une table de ping-pong en dur dans le village, avec des balles en mousse pour éviter le désagrément du bruit de la balle.

Mr le Maire indique que le problème ne vient pas du bruit de la balle, mais des cris des joueurs.

Mr VIAL propose d'installer des horaires pour y jouer, mais Mr le Maire reste dubitatif sur le projet.

- **Emplacement Cimetière**

Mr LIAUTAUD indique qu'un couple de résidents annuels de Thorame-Basse souhaite, depuis de nombreuses années, acquérir une concession au cimetière de Thorame-Basse et qu'il n'a malheureusement à ce jour, pas de réponse.

Mr le Maire répond que ce résident possède déjà une concession déjà payée au cimetière de St Thomas mais celui-ci veut la transférer sur Thorame-Basse, à un endroit précis, et qu'il faut voir ce qui est possible de faire.

Mr LIAUTAUD indique qu'il faut rencontrer ce monsieur pour éclaircir le problème, et lui donner un acte écrit pour sa concession de St Thomas car il n'a aucun document.

Mme FOURNEAU préconise que ce résident fasse sa demande par courrier en Mairie. Mr le Maire atteste que ce courrier est déjà en Mairie depuis bien avant que Mr le Maire soit en poste.

- **Stationnement dans le village**

Mr LIAUTAUD indique encore une fois le problème de stationnement dans le village comme énoncé dans le dernier conseil municipal du 4 décembre.

Le problème n'est malheureusement toujours pas résolu. Dernièrement, en raison d'un véhicule positionné devant sa maison, il n'avait toujours pas accès chez lui ni à son volet alors que le parking était vide. Il rappelle que c'est une voie communale où le stationnement est interdit.

Mr le Maire conseille à Mr LIAUTAUD d'aller en Gendarmerie si problème.

Mr LIAUTAUD a proposé l'installation de bac à fleur et d'un banc.

Mr le Maire propose un arrêté municipal pour interdire le stationnement du 15 juin au 15 septembre, indiquant que cela relève de la bienséance entre voisins.

- Question sur quelques dépenses

Mme CHAILLAN pose la question sur quelques dépenses , comme la Voltige aérienne .

Mr le Maire indique que c'est une décision que « l'on a pris » pour faire un cadeau à l'ancienne secrétaire qui s'est rendue disponible et a continué à travailler pour former la nouvelle secrétaire de Mairie .

Mme CHAILLAN demande qui est « on » ?

Mr le Maire répond , « nous » enfin « moi » avec les adjoints, nous avons pris la décision .

Mme CHAILLAN n'est pas d'accord avec ce genre de cadeau .

Mme FOURNEAU indique que c'est un cadeau pour les 2 années d'investissement de l'ancienne secrétaire, les aides ponctuelles en dehors de ses permanences.

Mr le Maire indique qu'il ne faut pas « pinailler » pour des personnes qui s'investissent pour la commune.

Mme CHAILLAN et Mme MIGUEL ne sont pas d'accord pour ces cadeaux , gerbes de fleurs , paniers garnis qui ne sont pas faits pour tout le monde . Pourquoi les uns et pas les autres ?

Mr VIAL indique qu'il n'est pas foncièrement contre des cadeaux , mais qu'au minimum ce soit discuté en conseil car ce ne sont pas de petits montants .

Mme FOURNEAU indique que cela a été discuté en réunion de travail , mais Mme CHAILLAN répond que les réunions de travail ne sont pas obligatoires et qu'il est difficile d'y participer si elles sont programmées dans la journée.

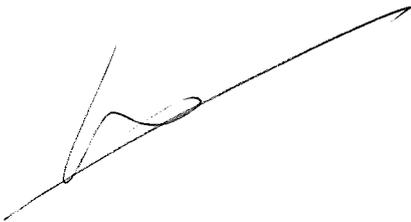
Mme MIGUEL indique que ce n'est pas à la collectivité de payer ce genre de cadeau .

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées , la séance est levée à 12h40

Fait à Thorame Basse le 6 Mars 2024

Le président de séance

Bruno BICHON



Le secrétaire de séance

Robert LIAUTAUD

